

# ARRETE

## **PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT SUR LES ABORDS DE LA MISE A L'EAU DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 AOUT DE CHAQUE ANNEE**

Le Maire de la commune de LANOBRE,

**VU** les articles L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2213-4 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire du ministère du tourisme en date du 26 mai 1995,

**VU** les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

**VU** la fréquentation touristique sur le site du château de Val,

**CONSIDERANT** qu'il convient de respecter la sécurité et la tranquillité des touristes et usagers aux abords du plan d'eau

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : le stationnement est interdit chaque année du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 24 heures sur 24 sur les abords de la mise à l'eau.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de CHAMPS SUR TARENTAINE et de YDES chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANOBRE, le 12.07.2021

Le Maire – Pascal LORENZO

